

ARTOTHEQUE DU LOT CONTRAT D'ABONNEMENT

L'artothèque du Lot propose le prêt d'œuvres originales d'art contemporain, œuvres sur papier et multiples, aux particuliers, établissements scolaires, entreprises, administrations, associations.

La collection est propriété du Département du Lot.

Le prêt est réservé à tout individu majeur, domicilié dans le Lot.

Pour nous contacter : artotheque@lot.fr / 05 65 53 40 45 – 05 65 53 43 08

➤ VOS INFORMATIONS

Nom de l'emprunteur :

Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe et portable :/

Mail :

➤ L'ABONNEMENT - POUR LA PERIODE DU..... au

Merci de cocher l'offre choisie

- Particuliers : 3 œuvres tous les 3 mois : 50 €
- Titulaires des minima sociaux, étudiants, - de 27 ans, chercheurs d'emploi :
3 œuvres tous les 3 mois : 25 €

- Associations : 4 œuvres tous les 3 mois : 60 €
- Association d'intérêt général dans le champ du social : 4 œuvres tous les 3 mois : 30 €

- Entreprises / Administrations / Collectivités : 6 œuvres tous les 3 mois : 150 €
- Offre « événementiel » Entreprise : 10 œuvres pour 15 jours : 150 €
- Offre « Exposition et Aménagement des espaces » Administrations / Collectivités : 600 €

Documents utiles à l'inscription :

- Pièce d'identité de l'emprunteur avec photographie
- Photocopie du formulaire d'assurance responsabilité civile

Tous les abonnements sont valables un an. Un nouveau contrat est adressé automatiquement aux abonnés. Les demandes de non-renouvellement sont à adresser un peu avant la date de fin de contrat par mail à culture.sport.dev@lot.fr

➤ LE PAIEMENT :

L'emprunteur s'engage à acquitter le montant du forfait de son choix et dont le tarif est fixé par délibération du conseil départemental du 14 novembre 2022.

Aucun règlement ne transite par l'artothèque, un avis des sommes à payer sera adressé par la paierie départementale (Trésor public) à l'abonné qui devra s'acquitter du règlement en retour.

➤ LES MODALITES DE PRÊT :

- La durée forfaitaire du prêt est de trois mois. Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.
- Les œuvres prêtées seront transportées et installées par l'emprunteur, sauf offre particulière
- La date de restitution est communiquée au moment de l'emprunt des œuvres.
- Afin de faciliter la rotation, donc la connaissance des œuvres, il ne sera pas possible de prêter au même emprunteur la même œuvre deux fois consécutives.

- En cas de difficultés à ramener l'œuvre dans le délai imparti, merci d'en informer l'artothèque au plus tôt, sans quoi des relances automatiques seraient éditées. Les pénalités de retard sont de 5 € par œuvre et par mois de retard.

Particularités pour les lieux accueillant du public :

Il est demandé de faire figurer à proximité immédiate de l'œuvre exposée, le nom de l'artiste, titre de l'œuvre, dates et technique, copyright et la mention : « Collection artothèque du Lot - Département du Lot ». Ces renseignements seront indiqués sur le site <https://artothèque.lot.fr>
Des compléments d'informations peuvent être communiqués sur simple demande à l'artothèque.

➤ **LES GARANTIES DE PRÊT :**

1. **Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur**, sitôt que le prêt a été enregistré par l'artothèque du Lot. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour.
2. Au moment du prêt, **l'emprunteur constatera que l'œuvre lui a été remise en bon état**. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol. L'artothèque du Lot devra préciser à tout emprunteur les altérations éventuelles qu'aura subies l'œuvre. De même l'emprunteur, qui, à la prise de possession, constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler aussitôt pour s'éviter toute responsabilité.
3. **Des constats d'états détaillés** seront établis aux retours d'œuvres accrochées dans des espaces publics, en présence de l'abonné ou de l'un de ses représentants.
4. **En cas de dégradation, de perte ou de vol**, prévenir immédiatement l'artothèque. Il sera perçu par le Département une indemnité calculée sur la valeur d'assurance de l'œuvre. Cette indemnité ne peut en aucun cas être interprétée comme une cession de droits.
5. **L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation**, et notamment à :
 - la tenir éloignée des sources de chaleur (radiateur, ordinateur) et rayonnement solaire direct.
 - ne pas l'accrocher dans un espace humide
 - ne la désencadrer en aucun cas, même si la vitre est brisée,
 - ne pas utiliser de produits de nettoyage,
 - la restituer encadrée et dans son emballage d'origine, sans scotcher ou modifier celui-ci,
 - s'assurer à ce qu'aucune altération de l'œuvre ne se produise, notamment dans le cas d'accrochage dans un espace public.
 - ne pas la laisser dans un véhicule, hors trajets pour le prêt.
6. **Les vitres ou cadres détériorés** ne doivent pas être remplacés, mais remboursés à l'artothèque. L'artothèque du Lot adressera une facture à l'emprunteur après la restitution de l'œuvre.
7. **Les emballages** doivent être conservés dans un endroit propre et sec.
8. **Toute reproduction des œuvres prêtées par l'artothèque du Lot est formellement interdite**. L'artothèque départementale du Lot dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.
9. **L'emprunteur s'engage à ne tirer aucun bénéfice** inhérent à l'accroche ou l'exposition des œuvres (entrées payantes, adhésion...).

Une fois pris connaissance de l'ensemble de ce document, l'emprunteur devra le **signer en deux exemplaires**, précédé par la mention « **lu et approuvé** » puis **retourner un exemplaire à l'artothèque avec l'ensemble des pièces nécessaires**.

Merci de n'envoyer aucun règlement directement à l'artothèque.

Fait à

Le.....

Signature de l'adhérent :

(Précédée de la mention « **lu et approuvé** »)

